



## Règlement Concours photo :

« L'eau dans tous ses états »

à Carolles été 2019

### Article 1 - ORGANISATEUR

La municipalité, à l'occasion des actions du Pavillon Bleu, organise sur l'été 2019, un concours photo intitulé  
**« L'eau dans tous ses états »**

### Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous sans limite d'âge. Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

### Article 3 - COMMENT PARTICIPER

- les participants devront envoyer, par mail à l'adresse suivante : [concoursphotocarolles@gmail.com](mailto:concoursphotocarolles@gmail.com)
- 2 photographies par foyer et par catégories (catégorie « jeunes » et catégorie « moins jeunes », voir article 5) soit 4 maxi par foyer
- entre le 12 juillet et le 22 septembre 2019
- les participants devront indiquer :

□ En objet du mail : « Concours photo »,

□ Dans le corps du message : le titre de la photo, le lieu de la photo, le prénom, nom, l'adresse et téléphone du participant en fournissant des informations exactes. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

### Article 4 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leurs photographies que les conditions suivantes sont respectées :

□ Les photographies devront être au format jpeg et d'un poids minimum de 2Mo,

□ Les photographies envoyées devront être libres de droit ;

□ Si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ;

□ Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées ;

□ Les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.

□ En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que ses photographies puissent être diffusées et exploitées librement sur les supports (numériques ou papier) de la commune ainsi que sur le site de la commune et lors de leur présentation à l'occasion de la cérémonie annuelle des « vœux du maire » de 2020, où seront partagées les photographies des participants.

### Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Les votes auront lieu au plus tard fin novembre 2019 et seront communiqués sur le site de la mairie (<http://www.carolles.fr>), dans la rubrique Pavillon Bleu. Le jury est constitué de 5 élus municipaux et de 5 membres d'association locales.

L'originalité, l'esthétisme, les caractéristiques techniques, l'interprétation du thème de l'eau en lien avec la préservation de l'environnement seront des critères d'évaluation.

Deux catégories feront l'objet de classement différents : jeunes (moins de 16 ans) et « moins jeunes » (plus de 16 ans)

Les résultats et les photos (primées et non primées) feront l'objet d'une présentation lors des vœux du maire début 2020.

### Article 6 - RESPONSABILITES

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié aux caractéristiques même d'Internet.

### Article 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas participer au concours. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom. Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : concours photos, Mairie

2, place de la Mairie, 50740 CAROLLES

### Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Aucune information ne sera donnée par téléphone. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

### Article 9 - RESERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

### Article 10 - REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur le site de la commune. (<http://www.carolles.fr>), dans la rubrique Pavillon Bleu